



## CHÊNE-BOUGERIES

26 juin 2026

Lors de sa séance du 18 juin 2026, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**Réaménagement du chemin Castan en relation avec sa mise en séparatif de la partie sud : vote d'un crédit d'investissement et de financement d'un montant de 2 222 000 francs, toutes taxes comprises (TTC)**

Vu l'article 30, al. 1, lettres e) et m) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le crédit d'étude voté le 16 mai 2024,

vu le préavis favorable émis par 7 voix pour et 1 voix contre, par la commission mobilité et sécurité lors de sa séance du 28 avril 2026,

vu le préavis favorable émis par 7 voix pour et 1 abstention, par la commission finances et contrôle de gestion lors de sa séance du 7 mai 2026,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

### **DÉCIDE**

par **22 voix pour, soit à l'unanimité**,

1. de réaliser des travaux de réaménagement du chemin Castan en relation avec sa mise en séparatif ;
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 2 222 000 francs destiné, à ces travaux ;
3. de comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
4. d'amortir la dépense de 2 222 000 francs au moyen de 30 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement communal dès la première année de réalisation du bien estimée à 2027 ;

5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de 2 222 000 francs, afin de permettre l'exécution des travaux.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes

**Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 7 septembre 2026.

Laurent Marty  
Président du Conseil municipal